



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

B1200-Direction des ressources humaines - VGP-

## DELIBERATION N° D.2024.11.14 du Conseil communautaire du 26 novembre 2024

### Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Création de postes dans le cadre de la transformation de l'Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat en Société d'économie mixte (SEM) et au sein de la Direction de la Gestion des Déchets.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Date d'affichage : 27 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Dorothée BILGER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

#### **Absents excusés:**

Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Patrice BERQUET (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Stéphane GRASSET (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1, L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.343-1, L.333-1, L.333-12 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° D.2022.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 actualisant les délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° 2016-10-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire applicable aux agents la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.02.13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiant la délibération n° D.2018.12.13 du 4 décembre 2018 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 7 juin 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la nécessité de renforcer la gestion administrative au sein de la Direction de la Gestion des Déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la nécessité de rattacher les agents fonctionnaires de Versailles Habitat dans le cadre de son évolution en Société d'économie mixte (SEM) au sein de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal des exercices concernés et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes ;

-----

La présente délibération a pour objet diverses créations de postes au sein des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- Concernant la création de 10 postes dans le cadre de transformation de Versailles Habitat en Société d'économie mixte (SEM) :

Versailles Habitat est un Office public de l'habitat (OPH) créé en 1925 par la ville de Versailles. En 2007, la loi impose son rattachement à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et donc à Versailles Grand Parc.

C'est dans ce cadre qu'en 2023, l'Agglomération a engagé une réflexion afin de faire évoluer Versailles Habitat en Société d'économie mixte (SEM) agréée logement social.

Le personnel employé par l'Office Habitat de Versailles est composé d'agents de droit privé et d'une partie d'agents fonctionnaires. Concernant ces derniers, il n'est statutairement pas possible qu'ils puissent être directement employés par la SEM. Dès lors, il convient de les rattacher à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au préalable, et notamment au Service Habitat (Direction de l'Aménagement et de l'Habitat), afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission auprès de leur nouvel employeur par la voie du détachement.

Il est donc proposé la création de 9 postes à temps complet de gardien et d'un poste d'assistante administrative. Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et des adjoints administratifs (catégorie C).

- Concernant la création de 5 postes au sein de la Direction de la Gestion des Déchets :

Dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets, obligatoire depuis 2024, Versailles Grand Parc démarre une expérimentation sur la gestion des biodéchets.

Cinq actions ont été retenues :

- mise en œuvre de site de compostage de quartier,
- mise en place de composteurs grutables,
- mise en place d'une collecte via des points de regroupement (abri-bacs),
- mise en œuvre de *keyhole* (*jardin en trou de serrure, est une innovation de la permaculture*),
- poursuite de la collecte des écoles et essai de collecte de 2 marchés alimentaires.

En complément, une accélération du déploiement du compostage classique doit être réalisée (compostage individuel, lombricompostage et compostage en résidence) sur l'ensemble du territoire.

Pour se faire, Versailles Grand Parc doit renforcer son équipe dédiée à la prévention des déchets. Il est donc proposé la création de 2 postes, un chargé de mission compostage et un animateur réseau compostage, financés à 66% par l'Ademe sur une durée de 3 ans.

Par ailleurs, dans le cadre de l'extension de la Tarification écoresponsable (TECO) à quatre nouvelles communes membres, Versailles Grand Parc doit renforcer ses équipes pour assurer le déploiement et la mise en œuvre du projet. Une restructuration de l'organisation des missions est proposée pour libérer du temps aux conseillers « gestion des déchets ». Il est proposé de les décharger des missions liées aux bornes de collecte en créant un poste de coordonnateur borne de collecte. Pour renforcer le suivi du projet, l'analyse des données et travailler plus spécifiquement sur la communication autour du projet, il est également proposé de créer un poste de chargé de mission TECO ainsi qu'un poste de chargé de communication.

Ces 3 postes font l'objet d'une demande de subvention auprès de Citeo, qui peut les financer à hauteur de 80% sur une durée de 4 ans.

Il est donc proposé la création des 5 postes précités à temps complet :

1. Chargé de mission compostage (Catégorie B, technicien territorial ou rédacteur)

De formation Bac + 2 ou 3 dans le domaine de l'environnement, diplôme de maître-composteur, il aura la charge de :

- piloter le déploiement du compostage sur le territoire (individuel et collectif) : diagnostic, installation, suivi,
- assurer le déploiement du compostage partagé de quartier (accompagnement des associations vers l'autonomie en 3 mois),
- communiquer auprès du public (participation aux événements + appels + mails),
- animation du réseau des référents de site de compostage ;

2. Animateur réseau compostage (Catégorie B, technicien territorial ou rédacteur)

De formation Bac + 2 ou 3 dans le domaine de l'environnement, diplôme du guide-composteur, il sera chargé de :

- la création du réseau des référents compostage,
- l'animation du réseau (événements, réunion, information),
- la promotion du compostage,
- la sensibilisation des habitants au compostage et animations scolaires,
- la création et mise à jour des supports et outils en ligne (site internet, réseaux sociaux...),
- contribuer à l'expérimentation biodéchets.

*Ces deux postes compostage étant d'ores et déjà subventionnés, il est proposé d'autoriser immédiatement leur recrutement.*

3. Coordonnateur bornes de collecte (Catégorie B, technicien territorial)

De formation Bac + 2 ou 3 dans le domaine de l'environnement, il aura la charge du :

- suivi des bornes de collecte (aérienne, enterrées et abri-bacs) : maintenance, lavage,
- suivi des travaux de nouvelles installations,
- suivi des remplacements des bornes hors d'usage,
- suivi des sondes de télérelève (maintenance, déplacement, remplacement),
- gestion en lien avec les 3 secteurs géographiques et avec les prestataires ;

4. Chargé de mission TECO (Catégorie A, ingénieur territorial ou attaché)

De formation Bac +5 dans le domaine de l'environnement avec une connaissance avancée des outils d'analyses (Excel, PowerBI...), il assurera :

- les analyses des données (levées des bacs, tonnages, ouverture des bornes de collecte),

- la coordination entre le prestataire et les équipes (enquêtes TECO, résolution des anomalies),
- le soutien au pilotage du projet ;

5. Chargé de communication (Catégorie B, rédacteur)

De formation Bac +2 ou 3 dans la communication avec une connaissance de la gestion des déchets, il aura la charge de :

- la création et la mise à jour des supports de communication déchets (TECO et prévention),
- le suivi et l'animation des réseaux (newsletter, actu web, réseaux sociaux...),
- le suivi des prestataires (distribution des courriers, impressions, livraison...),
- le lien avec les services de la Direction de la Gestion des Déchets.

Ces 3 postes, liés à la mise en œuvre de la tarification écoresponsable, feront l'objet d'une autorisation de recrutement dans un second temps (en fonction de l'attribution de la subvention Citeo).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) De créer 9 emplois permanents au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc de gardiens au sein du Service habitat (Direction de l'Aménagement et de l'Habitat), à temps complet, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la catégorie hiérarchique C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut ;
- 2) De créer 1 emploi permanent au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération d'assistante administrative au sein au Service habitat (Direction de l'Aménagement et de l'Habitat), à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de la catégorie hiérarchique C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut ;
- 3) De créer 5 emplois permanents au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération, au sein de la Direction de la Gestion des déchets, à temps complet :
  - un chargé de mission compostage relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux de la catégorie hiérarchique B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut,
  - un animateur réseau compostage relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux de la catégorie hiérarchique B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut,
  - un coordonnateur bornes de collecte relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de la catégorie hiérarchique B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut,
  - un chargé de mission TECO relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux de la catégorie hiérarchique A, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut,
  - un chargé de communication relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de la catégorie hiérarchique B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut ;
- 4) D'autoriser le recrutement sur les fonctions de chargé de mission compostage en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique ou de l'article L.332-8 dudit Code.

Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'une formation Bac + 2 ou 3 dans le domaine de l'environnement, diplôme de maître-composteur et/ou, si possible, d'une expérience professionnelle dans le domaine d'au moins deux ans.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des techniciens, des techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe, des rédacteurs, des rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens, aux techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe, aux rédacteurs, aux rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

- 5) D'autoriser le recrutement sur les fonctions d'animateur réseau compostage en contrat à

durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique ou de l'article L.332-8 dudit Code.

Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'une formation Bac + 2 ou 3 dans le domaine de l'environnement, diplôme de maître-composteur et/ou, si possible, d'une expérience professionnelle dans le domaine d'au moins deux ans.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des techniciens, des techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe, des rédacteurs, des rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens, aux techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe, aux rédacteurs, aux rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*